

PA 12 – ENGAGEMENT DU LOTISSEUR CONCERNANT L'ASSOCIATION SYNDICALE

Je soussigné, Charles Messina, représentant de la société MV Résidences dont le siège social se situe 105 Rue des alliés 38100 GRENOBLE, lotisseur du terrain ci COLORA, Commune de SAINT FRANCOIS LONGCHAMP (73 130), désigné sous l'appellation « UTN de la Lauzière », s'engage conformément à l'article R.442-7 du Code de l'urbanisme :

- à constituer une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs.

- à provoquer la réunion d'une assemblée de ladite association syndicale dans les mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot, afin de substituer à l'organe d'administration provisoire, un organe désigné par cette assemblée, dans le lotissement de « l'UTN de la Lauzière » de la commune de SAINT FRANCOIS LONGCHAMP (73 130).

Conformément à l'article R.442-8 du Code de l'urbanisme, il n'y aura pas lieu de constituer d'association syndicale dès lors que les lotisseurs justifieront de la conclusion, avec la commune d'une convention prévoyant le transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

A GRENOBLE, le 12/01/2022


SAS MIAL
Capital 8000 €
105 Rue des Alliés
38100 GRENOBLE
RCS GRENOBLE 794 996 421

